

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Secrétariat général

Paris, le 29 OCT. 2009

Le ministre d'Etat

à

Madame et Messieurs les Préfets coordonnateurs
des itinéraires routiers

- Direction interdépartementale des routes

Nos références : SG03282

Affaire suivie par : Cédric DECULTOT
cedric.decultot@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 01 40 81 67 97 – Fax : 01 40 81 74 84

Objet : cadrage national relatif aux directions interdépartementales des routes
PJ : 1

La création des directions interdépartementales des routes (DIR), en 2007, a nécessité l'harmonisation ou la mise en place de nouvelles organisations de travail. Ces organisations se devaient d'être homogènes en fonction des niveaux de service, et d'être élaborées dans le strict respect de la réglementation du temps de travail en vigueur.

Afin d'accompagner cette démarche d'harmonisation des organisations, une mise en cohérence des régimes indemnitaires a été entreprise au niveau national. Ce long travail d'étude et de concertation a permis d'aboutir au protocole d'accord du 29 juin 2007, relatif à la revalorisation du régime indemnitaire des personnels d'exploitation des DIR.

Dès 2008, un second chantier s'est ouvert au niveau national pour traiter des niveaux de service mis en œuvre dans les DIR. Dans la continuité des démarches d'harmonisation des organisations de travail et des régimes indemnitaires, il importait de définir un cadre général des niveaux de service applicable à l'ensemble du réseau routier national.

Ainsi, la direction des infrastructures de transport (DGITM/DIT) et la direction des ressources humaines (SG/DRH) se sont associées afin d'établir ce cadre général pour l'organisation des missions d'exploitation et d'entretien, que chaque DIR déclinerait localement. Ce travail a abouti à l'élaboration du document de cadrage national joint au présent courrier, dont l'objectif est de fournir des éléments de définition des niveaux de service qui soient communs à l'ensemble des DIR et permettent la réalisation d'un service public uniforme.

La fixation des niveaux de service combine impérativement deux objectifs : d'une part assurer un service public de qualité, y compris en dehors des heures normales de travail, et d'autre part préserver la santé et la

sécurité des agents ainsi que leurs conditions de vie personnelle et familiale. Le cadrage national vise à favoriser le plus juste équilibre entre ces deux objectifs, permettant de garantir l'efficacité de l'action publique.

Le cadrage national s'articule autour des thèmes suivants :

- **La définition des niveaux de service** : rappel du cadre pré-existant et apport d'un certain nombre de définitions nécessaires à l'élaboration des niveaux de service ;

- **L'organisation du travail** : garanties consistant notamment à encadrer le travail de nuit, le nombre de week-ends contraints (travail ou astreinte) et le rythme des astreintes. La planification d'heures supplémentaires est en outre rendue possible, mais dans des conditions et limites établies.

- **La formation** : un groupe de travail spécifique a été constitué pour traiter d'une part du recrutement, de la formation post-concours et de la formation continue, et d'autre part de la préparation aux examens et concours. Sur ce thème, le cadrage national dresse simplement un état des avancées de ce groupe de travail, les travaux devant se poursuivre.

- **L'application stricte de la réglementation** : rappels réglementaires et éléments de doctrine annexés au cadrage national.

Il est à noter que la protection des agents est essentielle ; c'est un des principes conducteurs du cadrage national. Ainsi, lorsque la sécurité des agents est en jeu, le niveau de service doit être dégradé. Des solutions alternatives sont toutefois envisageables, comme le recours aux entreprises. Cependant, il ne s'agit en aucun cas de généraliser l'externalisation des missions, mais de rétablir, sur une période donnée, le plus juste équilibre entre niveau de service et protection des agents (y compris les salariés des entreprises concernées).

En parallèle à la déclinaison du cadrage national, notamment dans le document d'organisation de la prochaine viabilité hivernale, vous veillerez à le présenter et l'expliquer à vos agents dans la mesure du possible. Son enjeu et ses objectifs doivent être compris et si possible partagés par tous.

Vous voudrez bien rendre compte à la direction des ressources humaines et à la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer des difficultés éventuelles auxquelles vous seriez confrontés dans la mise en œuvre du cadrage national. En tout état de cause, un bilan devra être effectué en fin de viabilité hivernale afin d'évaluer l'impact des mesures du cadrage national relatives à l'organisation du travail. Ce bilan sera débattu au sein des instances habituelles, puis adressé à nos deux directions qui en établiront une synthèse.

Pour le ministre d'Etat et par délégation
Le Préfet, Secrétaire général



Didier LALLEMENT